

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
15 Décembre 2017**

**OBJET : Liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service - Actualisation**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 définissant le régime des concessions de logement pour les agents de l'Etat,

Vu la délibération n° 285 de la commission permanente du 16 décembre 2016 relative au régime des concessions de logement sans astreinte,

Vu la délibération n° 80 de la commission permanente du 16 décembre 2016 définissant la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué par nécessité absolue de service,

A décidé d'approuver l'actualisation de la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué par nécessité absolue de service à un agent du département, telle qu'elle figure dans le rapport.

Ces modifications sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La recette sera imputée au chapitre 75 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**